



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 14 DECEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze, le QUATORZE DECEMBRE à DIX-NEUF heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni Salle de l'Europe, sous la présidence de Daniel VAILLEAU, Maire, en session ordinaire.

Présents

Daniel VAILLEAU, Maire, Bérangère GILLE, Pascal OLIVO, Gérard CEZARD, Pascale DAVID, Catherine LEPESANT, Nicolas BAIDARACHVILLY, Jean-Pierre CARDIN, James FLAESCH Adjoint au Maire, Jacqueline FUMOLEAU, Alain MORISSET, Denis BROWNE, Agnès LOTRAM, Pascal LAFFARGUE, Nathalie PICHOT, Soline LAILLET, Sophie BEAUCHAMPS, Olivia EYCHENNE, Valérie CEZARD-CITHAREL, Vincent DUBOY, Marie-Hélène NIVET, Béatrice LARREA, Bruno CAPDEVIELLE, Conseillers Municipaux,

Absents/Procurations

Philippe AUDAU (Procuration : Denis BROWNE)  
Maurice CAILLAUD (Procuration : James FLAESCH)  
Denis MARECHAL (Procuration : Bruno CAPDEVIELLE)  
Hélène PIGEONNIER (Procuration : Marie-Hélène NIVET)

Secrétaire de séance : Valérie CEZARD-CITHAREL

Date de la convocation : **8 Décembre 2015**

Membres en exercice : **27**

Membres présents : **23**

Pouvoirs : **4**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

<b>Numéros</b>	<b>SOMMAIRE</b>	<b>Feuillets</b>
-	Présents, Absents, Procurations	15 0152
-	Sommaire	15 0152
-	Ordre du jour	15 0153
	Grille des délibérations	15 0128
	Grille des décisions	15 0152
	Compte-rendu	15 0153 - 15 0161
-	Grille des signatures	
<b>Délibérations</b>		
74/2015	Administration générale : Installation d'une conseillère municipale	15 062
75/2015	Administration générale : Commissions municipales : Désignation	15 063
76/2015	Administration générale : Désignation d'un représentant communal au sein du Conseil Portuaire	15 0164
77/2015	Administration générale : Désignation d'un représentant communal au sein du groupe de travail du centre aquatique	15 0165
78/2015	Patrimoine : Pôle santé – Désaffectation du terrain annexe au football	15 0166
79/2015	Patrimoine : Politique foncière – Déclaration d'intérêt stratégique – Terrain Martin, Avenue Commandant Lisiack	15 0167
80/2015	Patrimoine : Travaux de génie civil – Effacement Chemin des Genêts	15 0168
81/2015	Finances : Débat d'Orientation Budgétaire	15 0169
82/2015	Finances : Services Municipaux – Modalités de règlement restaurant municipal	15 0170
83/2015	Finances : Services Municipaux – Majoration tarifs 2016 – location de salles	15 0171 – 15 0172
84/2015	Finances : Redevance d'occupation temporaire du domaine public – Ouvrage Gaz	15 0173
85/2015	Enfance/Jeunesse : RAM – Relais Assistantes Maternelles, Convention Personnel	15 0174
86/2015	Personnel : Action sociale en faveur du personnel communal – Convention CASEL	15 0175 – 15 0176
87/2015	Commerce : Dérogation repos hebdomadaire	15 0177

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**COMMUNE D'ANGOULINS-SUR-MER  
REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**(Article L.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie :**

**Salle Europe**

**Lundi 14 Décembre 2015 à 19 H**

*Affiché le 8 Décembre 2015*

**ORDRE DU JOUR**

**I – ADMINISTRATION GENERALE**

- 1 – Conseil Municipal : Installation d'une conseillère municipale
- 2 – Commissions municipales : désignations
- 3 – Représentation au sein de l'intercommunalité et des associations : désignations

**II – INTERCOMMUNALITE**

**III - PATRIMOINE**

- 4 – Pôle santé : désaffectation terrain annexe au football
- 5 – Politique foncière: déclaration d'intérêt stratégique terrain Martin Mme FAGES
- 6 – Réseaux : travaux génie civil effacement Chemin les Genêts

**IV – FINANCES**

- 7 – Débat d'Orientations Budgétaires 2016
- 8 – Services municipaux : modalités règlement restaurant municipal
- 9 – Services municipaux : majoration tarifs 2016 locations salles
- 10 – Redevance d'occupation temporaire du domaine public ouvrages gaz

**V – ENFANCE JEUNESSE**

- 11 – RAM Relais Assistantes Maternelles: convention personnel

**VI- PERSONNEL**

- 12 – Action sociale en faveur du personnel : convention CASEL

**VII – COMMERCE**

- 13 – Dérogation repos hebdomadaire

**VIII – QUESTIONS DIVERSES**

Le Maire,  
Daniel VAILLEAU

## Compte-rendu

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte.

### I – ADMINISTRATION GENERALE

#### 1 – Conseil Municipal : Installation d'une conseillère municipale

Suite à la démission de Monsieur Marcel **SYLVESTRE**, Conseiller Municipal, reçue le 16 Novembre 2015, M. le **Maire** indique qu'il convient, conformément à l'article L 270 du code électoral, de procéder à l'installation de Madame Valérie **CEZARD-CITHAREL**, candidate issue de la liste «*Vivre Angoulins*» et suivant le dernier élu. Il mentionne que Madame Valérie **CEZARD-CITHAREL** a accepté par lettre du 25 novembre dernier, de siéger au sein du conseil municipal.

*Tableau du Conseil Municipal*

Fonction	Qualité	Nom, Prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrage obtenu par le candidat ou la liste (en chiffres)	Nationalité (*)
Maire	M .	VAILLEAU Daniel	21/09/1948	05/04/2014	1025	FR
Premier adjoint	Mme	GILLE Béangère	26/01/1948	05/04/2014	1025	FR
Deuxième Adjoint	M.	OLIVO Pascal	29/03/1964	05/04/2014	1025	FR
Troisième Adjoint	M.	CEZARD Gérard	23/04/1951	05/04/2014	1025	FR
Quatrième Adjoint	Mme	DAVID Pascale	21/02/1971	05/04/2014	1025	FR
Cinquième Adjoint	Mme	LEPESANT Catherine	05/02/1972	05/04/2014	1025	FR
Sixième Adjoint	M.	BAIDARACHVILLY Nicolas	09/08/1970	05/04/2014	1025	FR
Septième Adjoint	M.	CARDIN Jean-Pierre	27/03/1941	05/04/2014	1025	FR
Huitième Adjoint	M.	FLAESCH James	14/11/1951	14/09/2015	1025	FR
Conseillère Municipale	Mme	FUMOLEAU Jacqueline	13/08/1937	05/04/2014	1025	FR
Conseiller Municipal	M.	MORISSET Alain	02/08/1946	05/04/2014	1025	FR
Conseiller Municipal	M.	BROWNE Denis	18/07/1952	05/04/2014	1025	FR
Conseillère Municipale	Mme	LOTRAM Agnès	21/12/1959	05/04/2014	1025	FR
Conseiller Municipal	M.	LAFFARGUE Pascal	05/06/1961	05/04/2014	1025	FR
Conseiller Municipal	M.	AUDAU Philippe	04/10/1963	05/04/2014	1025	FR
Conseillère Municipale	Mme	PICHOT Nathalie	13/04/1964	05/04/2014	1025	FR
Conseillère Municipale	Mme	LAILLET Soline	29/08/1965	05/04/2014	1025	FR
Conseillère Municipale	Mme	BEAUCHAMPS Sophie	12/01/1968	05/04/2014	1025	FR
Conseillère Municipale	Mme	EYCHENNE Olivia	03/06/1980	05/04/2014	1025	FR
Conseiller Municipal	M.	CAILLAUD Maurice	25/07/1951	27/08/2015	1025	FR
Conseillère Municipale	Mme	CEZARD-CITHAREL Valérie	29/11/1962	14/12/2015	1025	FR
Conseiller Municipal	M.	DUBOY Vincent	30/05/1959	05/04/2014	853	FR
Conseillère Municipale	Mme	NIVET Marie-Hélène	07/08/1959	05/04/2014	853	FR
Conseillère Municipale	Mme	LARREA Béatrice	19/01/1983	05/04/2014	853	FR
Conseiller Municipal	M.	CAPDEVIELLE Bruno	18/12/1966	10/06/2014	853	FR
Conseiller Municipal	M.	MARECHAL Denis	09/05/1952	29/06/2015	853	FR
Conseillère Municipale	Mme	PIGEONNIER Hélène	03/02/1958	05/04/2014	246	FR

Madame Béatrice **LARREA** questionne sur la présidence assurée par madame Valérie **CEZARD CITHAREL** ; la co-présidence n'est plus assurée depuis plusieurs mois par madame **CEZARD CITHAREL**

## 2 – Commissions municipales : désignations

Monsieur le **Maire** indique que le Conseil Municipal a voté en séance du 14 septembre 2015, la validation de **neuf** commissions permanentes, constituées de **neuf** conseillers municipaux pour chaque commission, chacune des trois listes étant représentée, et de personnes habilitées. M. le **Maire** est Président de droit, l'Adjoint ou le Conseiller délégué, Vice-Président, un conseiller municipal rapporteur.

Compte-tenu de la démission de Monsieur Marcel **SYLVESTRE**, conseiller municipal délégué à l'artisanat, au commerce et au tourisme, M. le **Maire** informe l'assemblée qu'il prendra directement en charge cette délégation et qu'à ce titre il présidera la Commission Municipale Tourisme, Commerce. Par ailleurs, il communique les nouvelles propositions de composition des commissions municipales.

Un débat s'instaure.

Madame Agnès **LOTRAM** souhaite savoir si l'indemnité liée à la délégation du conseiller démissionnaire sera réattribuée. M. le **Maire** répond par la négative indiquant que le montant de cette indemnité ne sera pas réattribué et précise que les indemnités perçues par les adjoints et conseillers délégués resteront les mêmes. Il n'y aura donc pas de nouvelle répartition.

Les compositions des commissions municipales sont examinées par l'assemblée. Madame Béatrice **LARREA** demande si la place laissée vacante par Madame Valérie **CEZARD-CITHAREL** en tant que personne ressource au sein de la commission solidarités pourra être réattribuée. M. le **Maire** indique qu'effectivement, une consultation sera lancée à cet effet.

De la même façon, Mme Marie Hélène **NIVET** interroge M. le **Maire** afin de savoir si, suite à la démission de Madame **BRACHET** de la commission tourisme et commerce, une consultation extérieure sera réalisée. M. le **Maire** répond qu'il sera, de même, procédé à un appel à candidature et remplacement. Sur la reprise de la délégation tourisme et commerce, M. le **Maire** informe qu'aucun conseiller municipal ne s'est porté candidat en réponse au courrier adressé à chaque conseiller municipal de la majorité. Il fait un bref rappel sur les circuits de prise de décision, afin de répondre à des interrogations récurrentes. Il indique notamment que les décisions reviennent au Conseil Municipal, et qu'à cette fin, le Bureau Municipal, prépare ces décisions. Le rôle des commissions municipales est de faire des propositions qui peuvent ou non, en tout ou partie, être retenues ensuite par le Bureau et le Conseil Municipal. Il insiste sur le fait que les commissions municipales n'ont pas le pouvoir de décision mais de proposition.

Il confirme enfin qu'il présidera la commission commerce, tourisme et que la délégation ne sera donc pas réattribuée mais traitée par lui-même.

Les commissions ont été proposées comme suit :

### **Commission Education, Enfance, Jeunesse**

**Catherine LEPESANT**, Bérangère GILLE, Maurice CAILLAUD, Nicolas BAIARACHVILLY, Agnès LOTRAM, Nathalie PICHOT, Oliva EYCHENNE, Bruno CAPDEVIELLE, Hélène PIGEONNIER

### **Commission Culture, Vie Associative, Sports**

**Bérangère GILLE**, Maurice CAILLAUD, Catherine LEPESANT, Nicolas BAIARACHVILLY, Agnès LOTRAM, Soline LAILLET, Olivia EYCHENNE, Bruno CAPDEVIELLE, Hélène PIGEONNIER

**Commission Littoral, Environnement, Espaces et Patrimoine naturels**

**Pascale DAVID**, Gérard CEZARD, **Jean-Pierre CARDIN**, James FLAESCH, Jacqueline FUMOLEAU, Pascal LAFFARGUE, Sophie BEAUCHAMPS, Béatrice LARREA, Hélène PIGEONNIER

**Commission Citoyenneté et Démocratie locale**

**Nicolas BAIDARACHVILLY**, Bérangère GILLE, Maurice CAILLAUD, Pascale DAVID, Catherine LEPESANT, Jacqueline FUMOLEAU, Philippe AUDAU, Marie-Hélène NIVET, Hélène PIGEONNIER

**Commission Solidarité, Emploi, Logement**

**Bérangère GILLE**, Soline LAILLET, Catherine LEPESANT, Jacqueline FUMOLEAU, Nathalie PICHOT, Sophie BEAUCHAMPS, Valérie CEZARD CITHAREL, Béatrice LARREA, Hélène PIGEONNIER

**Commission Urbanisme, Patrimoine bâti, Voirie, Réseaux, Transports**

**Gérard CEZARD**, James FLAESCH, Pascale DAVID, Jean-Pierre CARDIN, Denis BROWNE, Pascale LAFFARGUE, Soline LAILLET, Vincent DUBOY, Hélène PIGEONNIER

**Commission Commerce, Tourisme**

**Bérangère GILLE**, Gérard CEZARD, Nicolas BAIDARACHVILLY, Denis BROWNE, Agnès LOTRAM, Soline LAILLET, Sophie BEAUCHAMPS, Marie-Hélène NIVET, Hélène PIGEONNIER

**Commission Finances**

**Pascal OLIVO**, Bérangère GILLE, Jacqueline FUMOLEAU, Gérard CEZARD, Jean-Pierre CARDIN, Alain MORISSET, Pascale DAVID, Denis MARECHAL, Hélène PIGEONNIER

**Commission Communication et Transition numérique**

**Philippe AUDAU**, Pascal OLIVO, Pascale DAVID, Catherine LEPESANT, Nicolas BAIDARACHVILLY, Soline LAILLET, Sophie BEAUCHAMPS, Vincent DUBOY, Hélène PIGEONNIER

VOTE

POUR : 21

ABSTENTIONS : 6

3 – Représentation au sein de l'intercommunalité et des associations : désignations

a/ Désignation d'un représentant communal au sein du conseil portuaire

Monsieur le **Maire** indique que le port du Loiron est un port départemental concédé à la commune depuis 1987 et qu'à ce titre, un conseil portuaire est institué dans chaque port, présidé par Monsieur le Conseiller Départemental, il est chargé d'émettre un avis sur les affaires du port (délimitation, budget et comptes administratifs, tarifs d'usage...)



Conformément à l'article R 621-2 du code des ports maritimes, la composition du conseil portuaire inclut notamment des représentants de la collectivité. A ce titre, le conseil municipal, a désigné les représentants suivants :

• **Le concessionnaire :**

a/ Membres titulaires :

-  Monsieur Daniel **VAILLEAU**
-  Monsieur Jean-Pierre **CARDIN**

b/ Membres suppléants :

-  Madame Pascale **DAVID**
-  Madame Hélène **PIGEONNIER**

- **Le Conseil Municipal** :

a/ Membre titulaire :

✚ Monsieur Gérard **CEZARD**

b/ Membre suppléant :

✚ Monsieur Marcel **SYLVESTRE**

Conformément aux textes, Monsieur le **Maire** propose de désigner un délégué suppléant pour représenter le Conseil municipal en remplacement de Monsieur Marcel **SYLVESTRE**.

Le Conseil Municipal procède au vote à bulletin secret. Le résultat du vote est :

✚ James <b>FLAESCH</b>	20
✚ Blanc	7

Monsieur James **FLAESCH** est élu membre suppléant.

c/ Désignation d'un représentant au sein du groupe de travail du centre aquatique

Monsieur le **Maire** indique que la gestion de l'activité du centre aquatique a été transférée en 2005 à la Commune de Chatelaillon-Plage par convention. Un groupe de travail formule des avis préalablement aux décisions du conseil municipal sur le Centre Aquatique.

Conformément aux statuts, Monsieur le **Maire** propose de désigner un deuxième délégué titulaire pour représenter la Commune en remplacement de Monsieur Marcel SYLVESTRE.

Le Conseil Municipal vote à main levée.

Nombre de votants : 27

Résultat du vote :

✚ Maurice <b>CAILLAUD</b>	21
✚ Abstentions	6

A été désigné pour siéger au sein du groupe de travail Maurice CAILLAUD.

**Délégués titulaires** :

- Madame Catherine **LEPESANT**
- Monsieur Maurice **CAILLAUD**

## **II – INTERCOMMUNALITE**

M. le **Maire** fait part au conseil municipal de quelques dossiers clefs récemment débattus au sein de la Communauté D'Agglomération de La Rochelle.

**Programme local de l'habitat** : Ce dossier a été voté le 26 novembre dernier ; 26 communes ont entériné le document, 2 communes se sont opposées Dompierre et Sainte-Soulle ; cette dernière, venant tout juste de passer le cap des 3500 habitants n'étant pas en capacité de respecter rapidement les exigences de la loi SRU imposant un seuil de 25 % de constructions de logements locatifs sociaux aux collectivités de plus de 3500 habitants.

**Schéma communautaire Musique et Danse** : une convention 2015/2020 a été signée pour le développement culturel du territoire mis en œuvre sous la forme d'un dispositif de réseau.

**Contrat de Projet Etat/région** : 2015/2020 dans le domaine de l'Enseignement supérieur. L'Université drainera des financements européens, notamment en soutien aux activités de recherche et d'innovation La Communauté D'Agglomération interviendra en matière de soutien à la recherche (1 150 000 €) et au volet immobilier de l'Université (1 970 000 €).

### III - PATRIMOINE

#### 4 – Pôle santé : désaffectation terrain annexe au football

Monsieur le **Maire** rappelle le projet de création d'un pôle santé sur la commune qui permettra à plusieurs professionnels (médecin, pharmacien, dentiste, kinésithérapeute,...) installés à l'étroit en centre bourg, dans des locaux peu accessibles, de maintenir et développer leurs activités et d'offrir ainsi un service de qualité, essentiel aux habitants d'Angoulins et des communes environnantes.

Ce projet structurant pour la commune, renforcera l'attractivité du centre bourg et confortera un équilibre vital face à la zone d'activités économiques. Son implantation, qui ménagera des places de stationnement adéquates, est prévue sur le terrain annexe au terrain de football, équipement sportif qui a vocation à être transféré dans un secteur réservé à cet usage.

Par délibération du 29 juin 2015, le Conseil municipal a entériné la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme, validé par le Conseil communautaire de l'Agglomération de La Rochelle, le 9 juillet 2015, qui a pour objectif de déplacer sur un même terrain une servitude de mixité sociale définie dans l'actuel PLU et instituée au titre de l'article L. 123-2 b du code de l'urbanisme, afin de permettre la réalisation d'une maison de santé pluri professionnelle.

Monsieur le **Maire** signale que le terrain concerné doit faire l'objet d'une procédure liée à sa domanialité publique, qui se décompose en deux étapes : la désaffectation matérielle puis le déclassement formel, conformément aux Dispositions (des articles L. 2111- 1 et L 2111-2, 2141-1, L 3111-1, L 3112 – 1 et suivants,) du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et de l'article L 1311-1 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le **Maire** fait part au Conseil municipal qu'il a informé et reçu, dès le début du projet, les responsables de la JSA club sportif Football, pour débattre de ce sujet. Ces derniers se sont montrés favorables au transfert de l'ensemble des structures, en précisant que le terrain annexe est peu utilisé par les joueurs.

Il communique donc le plan de la parcelle destinée au projet, d'une surface de 3 189 m<sup>2</sup>, correspondant au terrain annexe et invite les membres à se prononcer sur cette démarche.

Un débat s'engage.

Monsieur Bruno **CAPDEVIELLE** demande le prix de vente estimé des terrains. M. le **Maire** répond que France Domaines, saisi par courrier, a fixé la valeur à 122 € H.T. le M/2.

Madame Béatrice **LARREA** souligne que les parkings publics Jean Bouin et Emile Allais seront utilisés par les personnes privées clients fréquentant le pôle santé. M. le **Maire** indique qu'effectivement les parkings publics à proximité seront utilisés par tous les usagers ayant besoin de rejoindre les commerces et services situés en centre bourg qui manquent cruellement de places de stationnement mais il précise par ailleurs que le projet de pôle santé devra disposer de places de stationnement propres répondant ainsi strictement aux obligations de créer des places de parking sur la parcelle.

Madame Béatrice **LARREA** regrette de ne pas être plus amplement informée sur le projet. Madame Marie Hélène **NIVET** insiste sur le manque d'éléments concernant la physionomie de la construction. M. le **Maire** répond que des réunions ont eues lieu avec les personnes intéressées par le projet, une société SCI est en cours de création et des esquisses en cours d'élaboration.



Monsieur Bruno **CAPDEVIELLE** se dit choqué du montant arrêté par France Domaines, il trouve que l'estimation de 122 € est peu élevée par rapport au cours du marché, il considère que c'est un bien public bradé au privé. M. le **Maire** fait remarquer que l'Etat dans ses estimations ne spéculé pas sur les transactions et que ce projet n'a rien de comparable avec un projet privé pour l'habitat, il a une vocation publique. Il indique que toute transaction réalisée par une collectivité publique doit se faire sur avis de l'Etat (France Domaines) et qu'il s'agit là d'une garantie et d'une référence. Il précise par ailleurs que ce terrain n'est pas viabilisé. Madame Olivia **EYCHENNE** ajoute que le pôle santé est un service rendu à la population, il est encadré par des dispositions établies par l'Etat, il doit répondre aux contraintes fixées par l'ARS Agence Régionale de Santé.

Madame Pascale **DAVID** fait observer que pour l'achat de parcelles privées par la commune dans le cadre de la politique foncière avec l'EPF, France Domaines établit des estimations qui font référence.

M. le **Maire** souligne que le bien sera affecté à l'usage défini, pôle santé, par une clause inscrite dans l'acte de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- **CONSTATE** que le bien concerné par le projet n'est plus affecté à l'usage du public ;
- **VALIDE** sa désaffectation 1<sup>ère</sup> étape de la procédure de sortie du domaine public ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires.

VOTE

POUR : 21

CONTRE : 5

ABSTENTION : 1

#### 5 – Politique foncière: déclaration d'intérêt stratégique terrain Martin Mme FAGES

Monsieur le **Maire** rappelle que par délibérations successives et complémentaires des 13 octobre et 15 décembre 2014 et 29 juin 2015, le Conseil Municipal a accepté les termes de la convention tripartite et de l'avenant N°1, avec la CDA de La Rochelle et l'Établissement Public Foncier (EPF) régional dont les objectifs sont notamment :

- l'optimisation de l'urbanisation en centre bourg afin de mieux utiliser, dans une perspective de mixité sociale, les espaces disponibles et lutter contre les divisions parcellaires successives et désordonnées,
- le développement d'une politique d'équipements publics,
- la volonté d'une inscription dans la politique foncière communautaire développée par la CDA la Rochelle dans le cadre du futur PLUi, afin de mettre en œuvre une urbanisation cohérente et raisonnée sur l'ensemble du territoire communautaire.

Selon les termes de cette convention et de son avenant n°1, qui ont été signés entre les différentes parties respectivement le 17 Mars 2015 et le 9 juillet 2015, les terrains « Martin » cadastrés section AA 160 161 162 163 d'une surface totale de 6 504 m<sup>2</sup>, situés 39 et 41 Avenue du commandant Lisiack sont inscrits dans le périmètre dit de veille figurant dans les documents précités car ils présentent un *triple intérêt stratégique* pour la commune :

1/ situés à une entrée de bourg et présentant depuis de longues décennies en état d'abandon (deux incendies ont récemment affecté le bâti régulièrement « squatté »), ces terrains marquent l'entrée dans une avenue conduisant au cœur de bourg et fonctionnant comme un accès nord-ouest de la commune ;

2/ marquant une transition verte entre le parc municipal arboré de centre bourg et les espaces rares des marais du Chay, ces terrains ont vocation à établir un lien entre ce cœur de bourg et son littoral actuellement concerné par des projets de protection et de mise en valeur ;

3/ jouxtant la voie ferrée reliant Rochefort, Châtelailon-Plage, La Rochelle ces terrains sont contigus de l'un des arrêts du lien ferroviaire cadencé permettant de rejoindre la gare de La Rochelle en quelques minutes. Ils figurent donc comme des espaces futurs d'habitat exemplaire car générateur de formes de mobilités douces pour tout type de population dont notamment des étudiants ou des personnes âgées.

Ce triple intérêt stratégique fait de cet espace foncier, un espace d'intérêt général. Or la réception récente d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) de la part des propriétaires rend nécessaire une décision du Conseil Municipal. La commune a, sur cette emprise foncière, un projet d'intérêt général visant la réalisation de logements mixtes et/ou d'équipements publics dès lors que les conditions réglementaires, financières et fonctionnelles de réalisation pourraient être réunies.

Un débat s'instaure. Monsieur Vincent **DUBOY** s'étonne de la réalisation d'un projet car lors de la tempête Xynthia, le terrain a été inondé et de ce fait les parcelles seraient inconstructibles avec le Plan de Prévention des Risques Naturels **PPRN**. Madame Pascale **DAVID** mentionne que ce site présente un intérêt en matière de trame verte, elle précise que la reconstruction sera possible sur les constructions existantes avec des règles afin de préserver les habitants. M. le **Maire** informe qu'une réflexion est en cours, et qu'il conviendra de tenir compte des travaux dans le cadre du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations PAPI qui pourront redéfinir le zonage. Monsieur Gérard **CEZARD** ajoute qu'il existe un réel intérêt pour la population, tant en matière de stationnement à proximité du centre bourg, que d'équipements publics. Monsieur Vincent **DUBOY** précise que ce n'est pas l'intérêt qui est contesté mais la nature d'un projet d'habitat.

M. le **Maire** informe que de nombreux échanges ont eu lieu avec la propriétaire qui n'a, à ce jour, accepté aucune proposition de la commune. Monsieur Denis **BROWNE** demande le prix estimé par France Domaines. M. le Maire répond que le prix n'a pas été arrêté. Monsieur Jean Pierre **CARDIN** souligne que le terrain est inondable donc le prix sera établi en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- **VALIDE** le caractère d'intérêt général de cet ensemble foncier « terrain martin » section AA parcelles cadastrées 160 161 162 163 ;
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à demander à l'Etablissement Public Foncier, d'exercer, sur le foncier décrit, son droit de préemption délégué.

VOTE :                                    POUR : 22                                    CONTRE : 4                                    ABSTENTION : 1

#### 6 – Réseaux : travaux génie civil effacement Chemin les Genêts

Monsieur James **FLAESCH**, *Adjoint chargé de la voirie, réseaux et transports*, indique qu'une demande d'étude de dissimulation des réseaux, sous maîtrise d'ouvrage du SDEER, a été déposée auprès des organismes compétents pour le chemin les Genêts.

Le montant des travaux à réaliser se décompose comme suit :

Nature des Travaux	Montant Total	Participation SDEER	Charge communale
Génie civil Télécom	28 208.42		28 208.42
Travaux neufs éclairage public	17 058.57	8 529.29	8 529.28
TOTAL	45 266.99	8 529.29	36 737.70

Il communique les termes de la convention portant sur les travaux de génie civil Télécommunications et les travaux neufs d'éclairage public.

Un débat s'engage. Monsieur Vincent **DUBOY** demande si, dans le cadre des économies d'énergie, les travaux intègrent des équipements réduisant la consommation d'énergie et si le programme « LED », engagé au préalable, est poursuivi. Monsieur James **FLAESCH** indique que le principe des régulateurs n'a pas été retenu, mais que le matériel est effectivement « LED ». Il attire l'attention sur la durée souvent très longue du retour sur investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** les termes de la convention avec le SDEER notamment de retenir un remboursement échelonné sur cinq ans sans intérêt et sans frais,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces relatives à cette affaire.

#### **IV – FINANCES**

##### 7 – Débat d'Orientations Budgétaires 2016

Monsieur le **Maire** indique que la Loi du 06 février 1992 sur l'administration territoriale de la République a rendu obligatoire dans les Communes de plus de 3500 habitants, l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires de la collectivité.

Monsieur Pascal **OLIVO**, *adjoint chargé des finances et du Personnel*, propose au conseil municipal de prendre connaissance du contexte économique, de la situation financière de la collectivité, de commenter les choix à venir pour le vote du budget Primitif 2016, selon la note d'orientations budgétaires qui a été transmise conformément à l'article L 2321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un débat s'instaure. Monsieur Alain **MORISSET** s'interroge sur l'excédent de 200 000 € en investissement ; est-ce un montant réellement disponible ? Monsieur Pascal **OLIVO** répond que ce sont des crédits non consommés, notamment sur les programmes mairie et centre bourg ; il indique par ailleurs, que les charges sont stables en section de fonctionnement et de ce fait, une enveloppe de 600 000 € peut être dégagée comme capacité d'autofinancement sur la section d'investissement. Par ailleurs, il distingue les programmes d'investissement courants et les programmes structurants et commente la projection en 2016 et en 2017.

Monsieur Bruno **CAPDEVIELLE** souligne que la vente du terrain pour la création du pôle santé s'élèverait à 385 000 € et non pas 360 000 € comme indiqué en prévision. Monsieur Pascal **OLIVO** mentionne que c'est un montant net, des frais seront probablement à la charge de la commune.

M. le **Maire** fait observer qu'il convient d'être prudent en matière de prospective, en effet, tant que le Plan de Prévention des Risques Naturels **PPRN** ne sera pas publié, des incertitudes restent sur les orientations en matière de développement local. Monsieur Alain **MORISSET** demande des précisions sur les projets structurants et leur planification, l'enveloppe de 1 200 000 € correspond-t-elle à une réalisation simultanée des programmes ou existe-t-il une chronologie ? Monsieur Pascal **OLIVO** répond que cette présentation a pour but d'éclairer sur les possibilités budgétaires de la commune, sur ses marges de manœuvre, il n'y a pas de schéma de programmation.

M. le **Maire** rappelle que la volonté de l'équipe municipale est de mener des actions en faveur de la population tout en maintenant un taux d'endettement raisonnable ; avec un recours à l'emprunt uniquement sur les projets structurants. Monsieur Vincent **DUBOY** s'interroge sur les niveaux d'aide publique et indique qu'il manque un certain nombre d'éléments pour faire des choix, il est difficile de se positionner ; de plus, il souligne qu'il ne faut pas négliger les charges de fonctionnement induites par les nouveaux équipements. Monsieur Pascal **OLIVO** précise que sa volonté est d'engager un débat sur les finances locales, pour aboutir à une prise de conscience des Elus. Par ailleurs, M. le **Maire** rappelle les politiques menées notamment en matière d'économies d'énergie sur les bâtiments et sur leur entretien. Il ne souhaite pas écarter des projets intéressants tel que la Sapinière et influera de toute son énergie, pour orienter son devenir.

Monsieur Vincent **DUBOY** interroge l'équipe municipale sur le projet de création d'une crèche. M. le **Maire** répond qu'une réflexion sera très prochainement menée sur plusieurs modèles économiques. Madame Catherine **LEPESANT** indique que la Caisse d'Allocations Familiales CAF pourrait subventionner un projet crèche et qu'une étude gratuite sur les différents modes de garde, en fonction des besoins des familles est proposée par l'Union Départementale des Associations Familiales **UDAF**. Elle précise que des montages d'opération privés-publics sont aussi envisageables. Madame Olivia **EYCHENNE** évoque le statut de la crèche en soulignant qu'il n'existe pas d'équipement semblable sur le vaste territoire sud de La Rochelle et que son positionnement sur Angoulins répondrait à une attente de la **CAF**.

Le Conseil municipal,

- **PREND ACTE** du Débat d'Orientation Budgétaire **DOB 2016** présenté

#### 8 – Services municipaux : modalités règlement restaurant municipal

Monsieur Pascal **OLIVO**, *adjoint chargé des finances et du personnel*, indique que l'équipe municipale s'est engagée à examiner les tarifs et les modalités de paiement du service restauration municipale ; Sur le premier point, il précise qu'un débat sur une grille tarifaire aura lieu prochainement pour être applicable lors de la prochaine rentrée scolaire, sur le second point, le dispositif actuel existe sous forme de régie comptable ( délibération du 4 septembre 1972), et il ne correspond plus à l'attente des familles, usagers de ce service.

L'objectif serait de permettre aux utilisateurs, de procéder aux règlements des repas pris à la cantine municipale sans procéder à un achat préalable de carte délivrée lors de permanences du régisseur municipal.

En conséquence, il informe l'assemblée des différents moyens de paiement classiques (chèques, numéraire) mais surtout optionnels qui pourraient être proposés aux usagers ; à savoir :

- ✚ Le Prélèvement SEPA **Single Euro Payments Area**, obligation d'une convention financière signée entre les usagers et la collectivité
- ✚ Le TIPI : Titre Payable Par Internet (paiement en ligne de la facture) Via un lien sur site internet de la Collectivité ; convention d'adhésion entre DGFIP et commune

Monsieur Pascal **OLIVO** propose d'offrir aux usagers, l'ensemble de ces moyens de paiement et de définir une période de facturation mensuelle jusqu'au réexamen des tarifs municipaux.

Un débat s'engage. Monsieur Vincent **DUBOY** fait observer qu'avec ce dispositif la commune est obligée de réaliser une avance de trésorerie. Monsieur Denis **BROWNE** souligne que le prix payé sera en fonction du repas pris.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- **VALIDE** la facturation par titre pour le service de restauration municipale ;
- **SUPPRIME** la régie de recettes instituée le 4 septembre 1972 à compter du 31 Décembre 2015 ;
- **RETIENT** les dispositifs de prélèvement et de paiement en ligne désignés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires dans cette affaire.

VOTE

POUR : 26

CONTRE : 1

9 – Services municipaux : majoration tarifs 2016 locations salles

Monsieur Pascal **OLIVO**, *adjoint chargé des finances et du Personnel*, propose au Conseil Municipal de réévaluer les tarifs de location de salles et équipements pour l'année 2016 tout en sachant qu'ils n'ont pas été majorés depuis Juillet 2009. Il présente donc les différents tarifs pour les salles et équipements occupés par les associations ou les particuliers.

Il mentionne que les salles de l'espace Europe ou la salle polyvalente sont habituellement mises à disposition de manière annuelle à des associations et louées de manière occasionnelle à des particuliers. Il annonce que la commission finances a travaillé sur ce sujet et retenu une augmentation de 10 % des tarifs.

Un débat s'instaure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- **VOTE** les tarifs proposés à compter du 01 janvier 2016
- **CONFIRME** les conditions de mise à disposition gratuite des salles

VOTE

POUR : 20

ABSTENTIONS : 6

(Agnès LOTRAM n'a pas pris part au vote)

**a/ Tarifs et cautions d'utilisations des installations municipales de la commune d'angoulins au 1<sup>er</sup> janvier 2016**

TYPE DE LOCATION		SALLE EUROPE		SALLE JEAN MONNET		SALLE POLYVALENTE	
		1 jour	par jour supplémentaire	1 jour	par jour supplémentaire	1 jour	par jour supplémentaire
Associations angouloises	<b><u>Manifestations avec participation</u></b>	82.50 €	55 €	Pas de location	Pas de location	132 €	75 €
	Soirée dansante						
	Repas						
	Exposition						
	Spectacle						
	Conférence						
Loto							
Concours							
Association extérieure	Assemblée générale et réunion	275 €	165 €	82.50 €	82.50 €	550 €	330 €
	Manifestation à but lucratif	440 €	220 €	/	/	660 €	440 €
Particulier angoulois		165 €	82.50 €	44 €	44 €	286 €	165 €
Particulier extérieur		330 €	165 €	/	/	550 €	275 €
Comité d'entreprise		440 €	220 €	/	/	660 €	400 €
Parti politique (hors réunion publique)		137.50 € / H		71.50 € / H		220 € / H	

CAUTION EN CAS DEGRADATIONS	660 €	660 €	660 €
CAUTION DE NON NETTOYAGE	165 €	165 €	165 €

**b/ Gratuité des installations municipales de la commune d'Angoulins**

TYPES D'OCCUPATIONS	SALLE EUROPE	SALLE JEAN MONNET	SALLE POLYVALENTE
<b>ASSOCIATIONS ANGOULINOISES</b>	<b>GRATUITÉ</b>		
Convention annuelles des installations municipales			
Compétition Stages Entraînements Répétitions	<b>GRATUITÉ</b>		
Réunion interne de l'association Assemblée générale, Réunion de bureau, Galette Vin d'honneur...	<b>GRATUITÉ</b>		
Bal Conférence Exposition Spectacle à entrée gratuite Fête nationale ou traditionnelle	<b>GRATUITE</b>		
Manifestations à but lucratif	<b>GRATUITE UNE FOIS PAR AN</b>		
<b>ASSOCIATIONS :</b> - reconnue d'utilité publique - à but humanitaire, d'entraide ou de solidarité - organisant des manifestations conjointement avec la commune (ou par des partenaires reconnues de celle-ci.).	<b>GRATUITÉ</b>		

10 – Redevance d'occupation temporaire du domaine public ouvrages gaz

Monsieur Pascal **OLIVO**, *adjoint chargé des finances et du personnel*, informe que la Commune est desservie en gaz naturel et perçoit à ce titre une redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel, conformément à la décision du Conseil Municipal du 6 novembre 2008, prise en application du décret N°2007-606 du 25 Avril 2007.

Le calcul de cette redevance, basé sur la longueur de canalisations situées sous le domaine public communal, est revalorisé chaque année en fonction de l'évolution de l'index ingénierie.

Pour information, le taux de revalorisation 2015 est de 1,16 assurant à la Collectivité, une redevance annuelle d'un montant de 863 €.

Il mentionne que le Décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 a étendu le régime de redevances dues aux Communes et Départements pour **l'occupation provisoire de leur domaine public** par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

Pour information, la longueur concernée a été communiquée par GrDF : 434 m ce qui assurerait à la Collectivité une redevance temporaire de  $0,35 \text{ €} \times 434 = 152 \text{ €}$ .

Un débat s'instaure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** l'application de cette redevance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016

## **V – ENFANCE JEUNESSE**

### 11 – RAM : Relais Assistantes Maternelles - convention personnel

Madame Catherine **LEPESANT**, *adjointe chargée de l'enfance jeunesse*, rappelle au conseil municipal le fonctionnement du **RAM** relais d'assistantes maternelles intercommunal sous la forme d'un partenariat de quatre communes La Jarne, Saint Vivien, Thairé et Angoulins, initié en 2014.

Compte-tenu de l'attente des professionnels et des familles, la commune d'Angoulins s'est prononcée favorablement, lors des séances du 8 septembre et du 13 octobre 2014, pour l'accueil de ce service et la mise à disposition du personnel Educatrice Jeunes Enfants EJE

Madame Catherine **LEPESANT** indique que la commune de La Jarne est le gestionnaire du projet, donc l'employeur de la personne responsable de l'activité RAM. Elle rappelle qu'une répartition hebdomadaire mutualisée d'heures a été ainsi arrêtée à l'unanimité par les quatre communes sur une base de 35 heures, avec une répartition des charges nettes (perception des recettes CAF en direct par La Jarne), proportionnelle au temps de travail:

- La Jarne 14 heures
- Angoulins 14 heures
- Saint Vivien 3,5 heures
- Thairé 3,5 heures

Le coût annuel de fonctionnement du RAM intercommunal correspond à **60 000 €**, sur lequel des participations CAF et fonds nationaux sont attendues à hauteur d'environ **60 %**. L'engagement de la commune serait de l'ordre de **8 800 €**.

Madame Catherine **LEPESANT** présente la convention, portant sur la mise à disposition du personnel Educatrice Jeunes Enfants EJE identique à l'an passé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **RECONDUIT** les modalités de fonctionnement d'un RAM intercommunal et la participation de la commune dans cette action ;
- **ACCEPTE** les termes de la convention sur les conditions de mise à disposition de l'EJE pour l'année 2016 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches relatives à ce dossier.

## **VI- PERSONNEL**

### 12 – Action sociale en faveur du personnel : convention CASEL

Monsieur Pascal **OLIVO**, *adjoint chargé des finances et du personnel*, indique que le droit statutaire de l'action sociale a été mis en place par la loi du 3 janvier 2001, complétant ainsi l'article 9 de la loi n° 83-643 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents

publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

La loi du 19 février 2007 a généralisé le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux et précisé qu'il appartient à chaque collectivité territoriale de définir, par délibération, le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations d'action sociale. Les sommes affectées à ces prestations constituent des dépenses obligatoires.

Par ailleurs, les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont distinctes de la rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir ;

Monsieur Pascal **OLIVO** mentionne que la commune d'Angoulins est adhérente depuis 30 ans, au Comité d'Action Sociale et de Loisirs (CASEL) du territoire rochelais avec une dizaine d'autres communes et établissements publics liés (CDA, CCAS, EHPAD,...).

Cependant, le partenariat avec le CASEL n'a pas été délibéré ou modifié depuis la loi du 19 février 2007. Il est donc nécessaire de formaliser la mise en œuvre d'une action sociale par la commune au bénéfice des agents. Le Conseil municipal doit fixer le périmètre des actions que la collectivité entend engager (chèques emplois service, séjour linguistique, centres de vacances, centre de loisirs, restauration, secours,...)

Il fait part du travail de concertation des différentes collectivités du territoire pour fixer un dénominateur commun à toutes les collectivités sur la base d'un même taux de cotisation de leur masse salariale, tout en sachant que chacune d'elles a la possibilité de définir avec un ou des prestataires, des actions complémentaires.

Monsieur Pascal **OLIVO** présente le projet de convention à passer avec le **CASEL** qui décline les différentes natures de prestations d'actions sociales et prévoit un taux de cotisation de 0,20 % de la masse salariale pour l'année 2016 et un taux de 0,65 % de la masse salariale (chapitre 012) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Un débat s'engage. Monsieur Alain **MORISSET** demande si chaque agent bénéficiera des prestations. Monsieur Pascal **OLIVO** mentionne que l'adhésion est systématique pour le personnel de la collectivité. Néanmoins, pour la prévoyance obsèques, les agents cotiseront en plus comme par le passé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Considérant que la commune reconnaît que l'association CASEL dispose de la légitimité pour proposer des prestations d'action sociale, culturelles, sportives et de loisirs destinées aux agents de la commune ainsi qu'à leur famille ;

Considérant qu'il convient de conclure une convention avec le CASEL dans le but de définir les conditions de mise en œuvre du partenariat entre la commune et le CASEL, compte tenu des objectifs poursuivis par elle et des activités de l'association.

- **FIXE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, ainsi qu'il suit les conditions d'octroi des prestations d'action sociale :

- ✚ Les agents titulaires ou stagiaires de la fonction publique ou engagés sur contrat pour une durée au moins égale à trois mois cumulés, ainsi que les agents retraités de la commune seront en droit, sous réserve de remplir les conditions propres à chacune d'elles, de bénéficier des prestations.



- ✚ Les prestations d'action sociale seront servies aux fonctionnaires ou agents non titulaires employés à temps partiel ou à temps non complet sans aucune réduction de leur montant.
  - ✚ Les agents en détachement auprès de la collectivité ainsi que les agents mis à disposition par la collectivité en bénéficieront dans les mêmes conditions.
  - ✚ Les retraités de la commune seront en droit de bénéficier de prestations dès lors qu'elles ne seront pas cumulées avec celles des caisses de retraite ou ne se substitueront pas auxdites prestations.
- **ARRETE la liste des prestations sociales** dont bénéficieront les membres du personnel communal au titre de l'action sociale :
- ✚ Centres de loisirs,
  - ✚ Colonies de vacances,
  - ✚ Séjours linguistiques ou éducatifs
  - ✚ Primes de mariage ou PACS, naissance et d'adoption
  - ✚ Prêt à la consommation, social urgent, soins
  - ✚ Prêt pour caution / location,
  - ✚ Prêt à taux zéro,
  - ✚ Prime de départ à la retraite,
  - ✚ Médailles du travail,
  - ✚ Culture, sport et loisirs
  - ✚ Chèques vacances,
  - ✚ Locations en camping ou résidence,
  - ✚ Séjours et sorties France
  - ✚ Réductions billetterie France,
  - ✚ CESU. Chèque cadeau
  - ✚ Allocations enfants (scolaire, handicap, permis,...)
  - ✚ Aides au logement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le CASEL la convention de moyens, d'objectifs et de financement, cette convention sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée de six ans ;

## **VII – COMMERCE**

### 13 – Dérogation repos hebdomadaire








Monsieur le **Maire** rappelle que lors de sa dernière séance, le conseil municipal a débattu des nouvelles dispositions aux règles de dérogations au repos dominical qu'a introduit la loi Macron n° 2015-990 du 6 août 2015 et des demandes formulées par les différents établissements.

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, le Maire a la possibilité d'autoriser l'ouverture de cinq dimanches par an par branches d'activité après avis du conseil municipal.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, le Maire doit solliciter l'avis de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre (Communauté d'Agglomération de la Rochelle), cet avis est conforme.

A compter de l'année 2016, le nombre de ces dimanches ne pourra excéder douze par an et la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre de l'année précédente.

Sur le fondement des articles L 3132-26 et 3132-27 du Code du Travail et conformément à un arrêt du Conseil d'Etat du 29/10/2008, les dérogations au repos dominicale sont délivrées par branche d'activité :

-  Alimentaire
-  Hygiène/Santé
-  Equipement de la personne
-  Culture/Loisirs/Sport
-  Equipement de la maison
-  Automobile
-  Magasins non spécialisés et autres commerces de détail

Pour l'année 2016, quatre branches d'activités ont demandé des dérogations au repos dominical sur la Commune d'Angoulins.

- Branche alimentaire : 9 dimanches
- Branche équipement de la personne : 12 dimanches
- Branche équipement de la maison: 3 dimanches
- Branche magasins non spécialisés et autres commerces de détail : 12 dimanches

Conformément aux articles L 3132-26 ,3132-27, R 3132-21 du Code du Travail, la dérogation au repos dominical est accordée par le Maire par arrêté municipal pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées.

Monsieur le **Maire** rappelle qu'au titre de la compétence de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en matière d'Affaires Economiques, il a saisi l'EPIC des demandes de dérogation de plus de cinq dimanches, considérant qu'en séance du 2 novembre dernier, le conseil municipal a manifesté son souhait d'une décision cohérente et applicable à l'ensemble des commerces de la CDA La Rochelle.

Monsieur le Maire informe qu'après les premiers échanges avec la CDA La Rochelle et les maires concernés, il propose un nombre maximal de cinq dimanches par an en dérogation au repos dominical.

Un débat s'engage. Monsieur Denis **BROWNE** demande si les dimanches accordés seront les mêmes pour l'ensemble des branches. M. le **Maire** répond que les souhaits des commerces ne sont pas les mêmes en matière de date et qu'après concertation avec les Maires de **PUILBOREAU** et **AYTRE**, les principales dates retenues seraient aux soldes d'hiver et d'été, et aux périodes de fêtes de fin d'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- **EMET** un avis favorable sur les demandes de dérogation au repos dominical dans la limite de cinq dimanches par an.

VOTE :

POUR : 26

ABSTENTION : 1

## **VIII – QUESTIONS DIVERSES**

M. le **Maire** communique les dates des prochains conseils municipaux au cours du 1<sup>er</sup> semestre :

- 8 Février 2016
- 21 Mars
- 9 Mai
- 20 Juin

M. le **Maire** tient à souligner la bonne participation aux élections régionales des électeurs sur la commune 62 % de votants ; mais il déplore le résultat obtenu par le parti Front National.

M. le **Maire** informe du démarrage des travaux Programme d'Actions et de Protections contre les Inondations, **PAPI**, dès le début de l'année 2016, il fait part à l'assemblée d'une conférence de presse, le 17 décembre prochain à Aytré.

M. le **Maire** communique les dates des vœux le 8 janvier et de la réunion publique le 21 janvier 2016.

M. le **Maire** informe de la sortie du bulletin municipal le 23 janvier, sous sa nouvelle forme.

Madame Beatrice **LARREA** s'interroge sur la fermeture du marché à la ferme du Moulin de la Pierre. M. le **Maire** indique qu'il n'est pas possible de pérenniser ce dispositif, qu'il a interrogé le Préfet sur les autorisations liées à l'activité et que le courrier de réponse mentionne la non-conformité de l'exercice en l'état, de la vente à la ferme. Il indique qu'un contact prochain aura lieu avec les promoteurs du projet.

Daniel VAILLEAU	Maire	
Bérangère GILLE	Première Adjointe	
Pascal OLIVO	Deuxième Adjoint	
Gérard CEZARD	Troisième Adjoint	
Pascale DAVID	Quatrième Adjointe	
Catherine LEPESANT	Cinquième Adjointe	
Nicolas BAIDARACHVILLY	Sixième Adjoint	
Jean-Pierre CARDIN	Septième Adjoint	
James FLAESCH	Huitième Adjoint	
Jacqueline FUMOLEAU	Conseillère Municipale	
Alain MORISSET	Conseiller Municipal	
Denis BROWNE	Conseiller Municipal	
Agnès LOTRAM	Conseillère Municipale	
Pascal LAFFARGUE	Conseiller Municipal	
Nathalie PICHOT	Conseillère Municipale	
Soline LAILLET	Conseillère Municipale	
Sophie BEAUCHAMPS	Conseillère Municipale	
Olivia EYCHENNE	Conseillère Municipale	
Valérie CEZARD-CITHAREL	Conseillère Municipale/Secrétaire	
Vincent DUBOY	Conseiller Municipal	
Marie-Hélène NIVET	Conseillère Municipale	
Béatrice LARREA	Conseillère Municipale	
Bruno CAPDEVIELLE	Conseiller Municipal	